

Compte rendu de la séance du mardi 21 janvier 2020

Secrétaire(s) de la séance: Nicolas HERTKORN

Ordre du jour:

Encaissement chèque LIXXBAIL
Encaissement chèque Groupama
Contrat bail France Mobile et antenne Free
Convention Agedi
Convention VNF - CAGV et commune pour la Vélo Route Voie Verte
Présentation rapport de la Cour Régionale des Comptes
Résultat du budget du service des eaux
Indemnité du 2eme adjoint
Convention de mutualisation avec la C A G V
Convention et bail Free pour Antenne téléphone mobil
Questions diverses : suivi du dossier "TOTAL"
 repas des aînés
 animation du Jardin-théâtre
 gestion résidus d'élagage (dépôt du pont de Neuville)
 point sur les compétences C A G V
 suivi fibre optique
 Elections municipales 2020

Délibérations du conseil:

DE_2020_001 Projet de contrat de bail entre FREE et CHAMPNEUVILLE

Le maire explique l'historique de la demande d'implantation d'un pylône et d'une antenne sur le territoire de la commune pour couvrir l'absence de réseau de téléphonie mobile (champneuville en zone blanche).

Suite à notre dépôt de dossier sur la plateforme web France Mobile (dossier 4488), la candidature de Champneuville a été retenue pour bénéficier de l'amélioration de la couverture mobile.

FREE Mobile s'est engagée à déployer ses infrastructures pour apporter la couverture et les services mobile sur notre territoire.

Suite à la demande de FREE Mobile, la commune a donné son accord de principe pour exécuter les travaux relatifs à l'installation d'une station radioélectrique.

La commune reconnaît avoir reçu le Dossier d'Information Mairie (DIM)

La commune rappelle également la nécessité de devoir réaliser des travaux d'aménagement de la parcelle afin de faciliter l'accès au pylône ainsi qu'aux parcelles en amont du pylône.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- **D' ACCEPTE** l'installation d'un pylône d'une hauteur maximum de 30 mètres, sur une surface louée de 30 m² sur la parcelle de la commune N°19 - Section ZH.

- **DE PROPOSER à Free Mobile** de privilégier le raccordement de la station à la fibre optique pour transmettre les services mobiles

- **DE PROPOSER** un loyer annuel de 950 €

- et **AUTORISE** le Maire à signer le contrat de bail et tout document nécessaire à ce dossier.

DE_2020_002 Encaissement chèque LIXXBAIL

Le Maire explique à l'assemblée que LIXXBAIL propose un remboursement de trop perçu et un geste commercial suite au changement du photocopieur; à ce titre, LIXXBAIL a envoyé un chèque de 1080 €.

Le Maire propose au conseil municipal de voter l'encaissement de ce chèque N° 7706419 à la somme de 1080 € .

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal **ACCEPTÉ** d'encaisser le chèque n° 7706419 de LIXXBAIL pour la somme de mille quatre vingt euros (1080 €)

DE_2020_003 Encaissement chèque GROUPAMA

Le Maire explique à l'assemblée que Groupama participe financièrement à une action de prévention en ce qui concerne la maintenance des extincteurs et des blocs de sécurité, à ce titre, Groupama a envoyé un chèque de 109,10 €.

Le Maire propose au conseil municipal de voter l'encaissement du chèque de Groupama N° 0100352 à la somme de 109,10 € .

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal **ACCEPTÉ** d'encaisser le chèque n° 0100352 de Groupama pour la somme de cent neuf euros dix centimes (109,10 €).

DE_2020_004 Transfert de la compétence eau potable : suppression du budget annexe eau à compter du 1er janvier 2020

Monsieur le Maire expose :

Au 1^{er} janvier 2020, en application de la loi NOTRE du 7 août 2015, la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun assumera :

- la gestion d'une Délégation de Service Public suite à la reprise de la compétence eau pour la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun avec la constitution d'un budget annexe.
- la gestion en régie avec autonomie financière, sans personnalité juridique propre, pour les autres communes à l'exception de la commune de BETHINCOURT, qui restera adhérente du Syndicat d'alimentation en eau potable du VAL DUNOIS, des communes de BETHELAINVILLE, FROMEREVILLE LES VALLONS et SIVRY LA PERCHE qui resteront adhérentes du syndicat en eau potable de SIVRY LA PERCHE et enfin de la commune d'ORNES qui restera adhérente au syndicat des eaux de GINCREY MAUCOURT. Cette gestion en régie autorise la création d'un deuxième budget annexe.

Il convient de mettre fin au budget annexe eau.

En conséquence, le Maire invite à voter :

- la clôture et la suppression du budget annexe eau de la commune de Champneuville au 31/12/2019,
- la reprise des résultats cumulés 2019 en fonctionnement et en investissement du budget annexe eau sur le budget général de la commune de Champneuville.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Entendu l'exposé du Maire, **A l'unanimité des membres présents,**

- **CONFIRME** la suppression du budget annexe eau de la commune au 31/12/2019.
- **DECIDE** la reprise des résultats cumulés 2019 en fonctionnement et en investissement du budget annexe eau sur le budget général de la commune.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents inhérents à la présente délibération.

DE_2020_005 Convention de mutualisation entre CHAMPNEUVILLE et la CAGV

Vu les lois n°2010-1563 du 16.12.2010 de réforme des collectivités territoriales, n° 2015-991 du 7.08.2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et les textes réglementaires applicables,

Vu l'actuelle convention de création de services communs et de services mis à disposition en date du 15.01.2016, entre la CAGV, la Ville, le CCAS et la Caisse des écoles intercommunales, modifiée,

Vu l'objectif de mise en place l'employeur unique territorial sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun nécessitant la révision de la convention en vigueur,

Vu la fiche d'impact annexée au projet de convention et explicitant le contexte et le dispositif conventionnel de mutualisation.

Considérant que cette fiche d'impact équivaut également au rapport et au schéma de mutualisation prévus à l'article L5211-39-1 du Code Général des Collectivités,

Le processus de mutualisation de la CAGV est le prolongement d'un schéma de mutualisation initié en 2002 par la Communauté de Communes de Verdun. Cette culture managériale a permis d'obtenir des résultats conséquents en termes d'optimisation et de rationalisation des moyens ainsi qu'en matière de gestion des ressources humaines. Sont gérées de manière unifiée toutes les problématiques liées aux ressources humaines (recrutements, avancements, reclassements, mobilités, rémunération et régime indemnitaire,...), aux ressources financières, aux questions juridiques, techniques,... sur le fondement d'un organigramme unique axé sur les métiers.

Les transferts de compétences réalisés au sein de la Communauté d'Agglomération se sont concrétisés par un Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF) 2,5 fois supérieur à la moyenne nationale, ce qui constitue, en soi, un degré de mutualisation très élevé qui tend à l'amélioration du service public rendu aux usagers.

Dans la perspective d'une organisation optimale des services sur l'ensemble du territoire, la CAGV, l'ensemble des collectivités et établissements verdunois souhaitent finaliser ce processus de mutualisation pour tendre vers l'employeur unique territorial.

Une nouvelle convention, annexée à la présente, doit donc être adoptée. Elle créera le cadre permettant dans un second temps aux communes membres qui le souhaitent d'intégrer la mutualisation par la signature ultérieure d'un acte d'adhésion entre la commune et la CAGV.

Ce cadre, dans le respect de la loi n°2010-1653 du 16.12.2010 modifiée et de la loi NOTRÉ de 2015, organise la mutualisation au travers de deux schémas :

- la création d'un service commun avec chaque commune qui souhaitera adhérer pour les compétences non transférées à l'EPCI. La création d'un service commun par entité signataire permet de prolonger, dans le respect du cadre légal, une mutualisation axée sur l'agent et l'organigramme unique tout en prenant en compte les recommandations successives de la Chambre Régionale des Comptes.
- la mise à disposition de services pour les compétences transférées.

Il est donc demandé à l'assemblée délibérante

- d' **APPROUVER** le schéma de mutualisation annexé à la convention sous l'intitulé «étude d'impact»
- d' **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention cadre de création de services communs et de services mis à disposition, considérant que la commune n'intégrera effectivement la mutualisation que lorsqu'elle souhaitera signer l'acte d'adhésion.

DE_2020_006 Convention de superposition d'affectations entre VNF, la CAGV et la commune

La Communauté d'Agglomération du Grand Verdun a créé une vélo route voie verte entre Haudainville et Samogneux, soit un linéaire de 27 kilomètres, empruntant quasi exclusivement le chemin de halage longeant la Meuse canalisée. Le domaine public fluvial étant géré, pour le compte de l'Etat, par les voies navigables de France (VNF) il convient de signer une convention de superposition d'affectations définissant les rôles et obligations de chacune des parties quant à cet aménagement. La Communauté d'Agglomération du Grand Verdun est la principale signataire de cette convention mais il convient, à la demande de VNF, que toutes les communes traversées, à savoir Haudainville, Belleray, Verdun, Belleville sur Meuse, Bras sur Meuse, Vacherauville, Champneuville et Samogneux soient également signataires de cette dernière. C'est pourquoi, je vous demande de bien vouloir autoriser monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents moins une voix, **AUTORISE** Monsieur le Maire a signé la dite convention et tout document nécessaire à ce dossier.

DE_2020_007 Approbation des statuts du Syndicat Mixte Ouvert "Agence de Gestion et Développement Informatique AGEDI

Pour rappel le syndicat mixte AGEDI a été constitué par arrêté préfectoral le 22 janvier 1998. Les statuts ont ensuite été modifiés par un arrêté du 16 juin 2011 qui a entériné la transformation du syndicat mixte en syndicat intercommunal ayant pour objet la mutualisation des services informatiques, télématiques et prestations de services portant sur la mise en oeuvre des nouvelles technologie et d'accompagnement des collectivités membres dans le fonctionnement et le développement de leur système d'information (NTIC).

Le syndicat a décidé, à la demande de l'administration, de revoir ses statuts. Il est décidé d'adapter la forme juridique aux besoins en passant de syndicat mixte fermé à Syndicat Informatique Mixte Ouvert et de modifier l'objet du syndicat (article3).

Après approbation des statuts par le comité syndical lors de la séance du 4 décembre 2019, le Syndicat AGEDI sollicite ses membres afin de délibérer sur le projet de modification statutaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** l'ensemble des modifications statutaires et les nouveaux statuts du Syndicat Mixte AGEDI, joint en annexe,
- **APPROUVE** le passage de syndicat mixte fermé en Syndicat Mixte Ouvert,
- **APPROUVE** la modification de l'objet du syndicat,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour valider les nouveaux statuts du Syndicat informatique AGEDI.

DE_2020_008 renoncement au versement de l'indemnité du 2ème adjoint

Monsieur le Maire fait lecture du courrier reçu le 05 janvier 2020 du 2ème adjoint, Daniel DUBAUX, demandant à la commune de ne plus verser l'indemnité à compter de janvier 2020.

Le Conseil Municipal, **ACCEPTE**, à l'unanimité des membres présents, de ne plus verser l'indemnité au 2ème adjoint Daniel DUBAUX, à compter de janvier 2020.

Et **AUTORISE** le Maire à appliquer cette décision.

DE_2020_09 Présentation rapport de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de la CAGV concernant les exercices 2015 et suivants.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le rapport de la Chambre Régionale des comptes sur la gestion de la CAGV. Le rapport est consultable sur le site internet <http://datastore.adista.fr>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, prend acte.

